

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 273

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

809 123 755 RCS Marseille.

HELISA.

Forme : Société civile de participation.

Capital : 294044.00 EUR.

Adresse : 14, Rue Pascal, 13007 Marseille 7e Arrondissement.

807 495 833 RCS Marseille.

PARADISE.

Forme : Société civile de participation.

Capital : 300000.00 EUR.

Adresse : 32-34, Rue Tilsit, 13006 Marseille 6e Arrondissement.

Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE SCISSION PARADISE Société civile de participation Au capital de : 300 000,00 EUR Siège social 32-34 Rue Tilsit 13006 Marseille 6e Arrondissement N° RCS 807 495 833 RCS Marseille, est société bénéficiaire HELISA Société civile de participation Au capital de : 294 044,00 EUR Siège social 14 Rue Pascal 13007 Marseille 7e Arrondissement N° RCS 809 123 755 RCS Marseille, est société bénéficiaire ALAIN ET HELENE Société à responsabilité limitée Au capital de : 16 112,00 EUR Siège social 12 Rue DU JEUNE ANACHARSIS 13001 Marseille 1er Arrondissement N° RCS 061 804 019 RCS Marseille, est société apporteuse Scission partage de la société ALAIN ET HELENE au profit des sociétés PARADISE et HELISA Évaluation de l'actif et du passif de la société ALAIN ET HELENE dont l'apport-scission est prévu aux sociétés PARADISE et HELISA. Actif : 820 540,00 EUR Passif : 150 360,00 EUR Actif net à transmettre : 670 180,00 EUR L'apport-scission (quote-part de l'actif net à transmettre) à la société HELISA s'élève donc à 335 090 EUR L'apport-scission (quote-part de l'actif net à transmettre) à la société PARADISE s'élève donc à 335 090 EUR La scission entrainera la dissolution de la société ALAIN ET HELENE, société scindée et la transmission universelle de son patrimoine à parts égales aux sociétés bénéficiaires. La scission-partage est réalisé sans échange de titre (article L236-3 du Code de Commerce). Montant du boni de scission est de 40 090,00 EUR pour la société PARADISE et de 41.046, 00 EUR pour la société HELISA. Le projet de traité de scission en date du 06/08/2021 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Marseille le 12/10/2021 pour les trois sociétés concernées..